

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION
DE L'INCUBATEUR INTERUNIVERSITAIRE DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**

L'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE a pour mission de valoriser les résultats de la recherche publique française en les transformant en entreprises innovantes. Cette structure apporte un soutien aux projets innovants et favorise la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire métropolitain.

L'incubateur Impulse détecte et accompagne les projets de création d'entreprises innovantes en liaison avec des laboratoires de recherche, portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. Il propose un accompagnement personnalisé durant 2 ans en interne avec ses propres équipes et dispose également de services mutualisés.

Situé en aval des laboratoires de recherche publics, il se positionne en lien avec le dispositif Pépinières développé sur la Métropole, tant avec Marseille Innovation sur les sciences de l'ingénieur et le numérique, qu'avec les pépinières innovantes du Pays d'Aix.

En 2019, les dossiers en accompagnement ont permis la création de 7 nouvelles entreprises sur les 11 nouveaux projets incubés, et près de 100 d'emplois directs créés ou préservés. L'objectif fixé de 10-11 projets a été dépassé et déjà 4-5 nouveaux projets sont prévus pour une incubation sur l'année 2020.

Pour l'année 2020, au-delà de l'intégration de nouveaux projets de création d'entreprises et leur accompagnement, l'incubateur programmera une série de nouvelles actions et poursuivra l'accompagnement des projets intégrés en 2018 et 2019 (action cofinancée avec le soutien de l'Europe) :

1. Sélection, accompagnement et financement d'une dizaine de projets de création d'entreprises
2. Sensibilisation et information auprès des universités et établissements de recherche
3. Sensibilisation, formation et information auprès des porteurs de projet
4. Sensibilisation/information auprès d'un large public : une journée autour des projets de l'incubateur
5. Partenariats : poursuite de la stratégie de partenariats avec les pôles de compétitivité, les pépinières et la S.A.T.T. Sud Est ; Rapprochement avec l'Institut Paoli Calmettes ; Projet de convention avec le CANCEROPOLE PACA.

Le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'incubateur IMPULSE, s'élèvera à 50 000 €, représentant 10 % du budget prévisionnel 2020 de 500 000 €, soit :

- 30 000 € pris en charge par le Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1).
- 20 000 € pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 19 Décembre 2019

12975

■ Attribution d'une subvention à l'Association de préfiguration de l'incubateur interuniversitaire de l'académie d'Aix-Marseille - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille, IMPULSE, a été créé dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999, par les universités l'académie d'Aix-Marseille et Avignon, rejointes par le CEA Cadarache, le CNRS, l'INSERM, l'IRD, l'INRA, l'École Centrale de Marseille, l'École des Mines de Saint Étienne et l'École d'arts et Métiers Paris Tech Campus d'Aix-en-Provence.

Il est soutenu financièrement par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche, par les Fonds Européens et par les collectivités locales.

Sa mission consiste en la valorisation des résultats de la recherche publique française en les transformant en entreprises innovantes. Cette structure apporte un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire métropolitain.

Elle détecte et accompagne les projets de créations d'entreprises innovantes en liaison avec des laboratoires de recherche, portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs.

Elle sensibilise plus largement la communauté scientifique au transfert de technologie et à la création d'entreprise.

38 % des projets incubés par Impulse concernent les sciences de la vie et de la santé, 37 % sont issus des sciences et technologies de l'ingénieur, 20 % des sciences et technologies de l'information, de la communication et du numérique, et 5 % des sciences humaines et sociales.

L'incubateur peut affecter une aide financière sous forme d'avance remboursable de l'ordre de 30 000 à 40 000 euros sur les projets qu'il accompagne.

Depuis sa création, l'incubateur Impulse a contribué à :

- un investissement de 14 millions d'euros
- l'accompagnement et le financement de 193 projets donnant lieu à près de 159 entreprises innovantes créées
- la création de 1 500 emplois directs

Actuellement, son investissement est de l'ordre de 700 000 à 800 000 euros pour environ 10 à 12 nouveaux projets par an. Il est le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'INPI (Institut

National de la Propriété Industrielle) et près de 53% des projets sont lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes I-LAB, en émergence ou en création.

Il accueille deux types de projets :

- les projets portés par des personnels de recherche
- les projets d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire

L'incubateur Impulse propose un accompagnement personnalisé durant 2 ans en interne avec ses propres équipes (certifié par un label Qualité ANFOR) et dispose également de services mutualisés tels que :

- ⑩ un pool d'experts au service des porteurs de projet
- ⑩ des formations à l'entrepreneuriat dédiées
- ⑩ une mise à disposition de ressources et moyens

Il est un outil essentiel dans la chaîne de l'innovation au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Situé en aval des laboratoires de recherche publics, il se positionne en lien avec le dispositif Pépinières développé sur la Métropole, tant avec Marseille Innovation sur les sciences pour l'ingénieur et le numérique qu'avec les pépinières innovantes du Pays d'Aix.

En 2019, les dossiers prévus en accompagnement ont permis la création de 7 nouvelles entreprises sur les 11 nouveaux projets incubés, et près de 100 emplois directs créés ou préservés. L'objectif fixé de 10-11 projets a été dépassé et déjà 4 à 5 nouveaux projets sont prévus pour une incubation sur l'année 2020.

En complément des animations réservées aux « incubés », (1/2 journée d'information une fois par mois, réunion du club des « incubés »), Impulse participe à un certain nombre d'actions et animations sur le territoire en faveur de l'émergence et de la consolidation de projets d'entreprises innovantes, mais également dans des logiques de sensibilisation. A titre d'exemple :

- « Participation à la journée et au jury d'Innov'Actions »,
- « Accueil d'une délégation Japonaise d'une université de KYOTO »,
- « Participation à une journée de sensibilisation au sein de l'ENSAM à Aix-en-Provence »,
- « Participation à la Semaine AMU-Entreprise »,
- « Mise en place de la 12ème édition des Portes Ouvertes de l'incubateur Impulse »,

L'incubateur a également participé de manière transversale :

- aux activités du Pôle Entreprendre d'AMU et du pôle PEPITE PACA OUEST,
- aux différentes assemblées des pôles de compétitivité partenaires,
- aux comités de sélection du (DAP) aujourd'hui renommé Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA),
- activités de la CISAM, en tenant des permanences régulières sur ce site,
- aux activités du consortium French Tech Seed, en étant labélisé apporteur d'affaires pour la BPI,
- aux activités de nombreux concours en étant prescripteur de ces derniers,
- etc.

Il est par ailleurs prescripteur de nombreux concours visant les entreprises innovantes en région parmi lesquels : « PME innovantes du numérique PACA 2018 », Entreprendre en Provence », « i-Lab » du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, « Tremplins de la Provence », « Solution Climat », etc...

Pour l'année 2020 au-delà de l'intégration de nouveaux projets de création d'entreprises et leur accompagnement (10 à 12), l'incubateur programmera une série de nouvelles actions et poursuivra l'accompagnement des projets intégrés en 2018 et 2019 – environ 25 - (action cofinancée avec le soutien de l'Europe) :

Programmation 2020 :

1 – Sélection, accompagnement et financement d'une dizaine de projets de création d'entreprises :
Au fil des années, l'accompagnement de l'incubateur a su s'affiner et se professionnaliser : sélection,

détection et incubation des projets candidats sur une durée de 24 mois ; chaque porteur de projet est suivi et accompagné quotidiennement par un chargé d'affaires ;

2 – Sensibilisation et information auprès des universités et établissements de recherche :

Participation au cycle de formation des universités et écoles associées pour sensibiliser très tôt les étudiants et doctorants à la création d'entreprises ; comme en 2019 , présence sur de nombreux séminaires ou événements : CNRS, INRA, fête de la science, Forum de Polytech

3 – Sensibilisation, formation et information auprès des porteurs de projet :

Réunions du Club des créateurs, demi-journées d'information thématiques, mise en place d'un cycle de formation spécialisé réservé aux porteurs de projets ; réunions ouvertes aux autres incubateurs de la région.

4 – Sensibilisation et information auprès d'un large public :

Mise en place d'une nouvelle grande journée autour des projets de l'incubateur, comme réalisé en 2019 ;

5 – Partenariats :

Poursuite de la stratégie de partenariats et collaborations avec les pôles de compétitivité, les pépinières et la S.A.T.T. Sud Est. Rapprochement avec l'Institut Paoli Calmettes en vue d'engager une action identique à celle menée avec l'INRA. Projet de convention de partenariat avec le CANCEROPOLE PACA.

Stratégie de l'Incubateur Impulse à court, moyen et long terme :

- Intégration de nouveaux membres associés tels que l'IPC, l'INRIA, etc.
- Poursuite des relations avec les différents partenaires et coordinations des actions avec la CISAM,
- Coordination avec la CCI Marseille Provence Métropole dans le cadre d'une convention,
- Rapprochement avec le CANCEROPOLE,
- Recherche de nouveaux partenaires financiers pour amplifier les actions,
- Maintien de la démarche « Qualité » en sa version 2015,

Pour ces actions spécifiques au titre de la valorisation de la recherche publique et de sa transformation en projet d'entreprise, en lien avec les ambitions stratégiques affichées dans le cadre de l'Agenda du développement économique métropolitain, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'incubateur IMPULSE porté par l'Association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie-d'Aix-Marseille s'élèvera à 50 000 €, représentant 10 % du budget prévisionnel 2020 de 500 000 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 30 000 € seront pris en charge par le Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1).
- 20 000 € seront pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

N° GU	Association	Budgets	Budget prévisionnel global 2020	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2020_121	ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE L'INCUBATEUR INTER-UNIVERSITAIRE IMPULSE	CT1 Marseille Provence	500 000 €	50 000 €	30 000 €	oui
2020_122		CT2 Territoire du Pays d'Aix		30 000€	20 000 €	
TOTAL					50 000 €	

Par ailleurs, La Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de l'action de l'incubateur IMPULSE porté par l'Association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille pour la valorisation entrepreneuriale de la recherche universitaire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille, une subvention de 50 000 €. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- ⑩ 30 000 € par le Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1)
- ⑩ 20 000 € par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2)

Sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- ⑩ le Budget principal Métropolitain, en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67 (CT1)
- ⑩ le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Enseignement supérieur,
Recherche et Santé

Frédéric COLLART

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représentée par **Monsieur Frédéric COLLART, Vice-Président délégué à l'Enseignement supérieur, Recherche et Santé, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 19 décembre 2019**

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE L'INCUBATEUR INTER-UNIVERSITAIRE DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

Sise **Maison du Développement Industriel,
Technopôle de Château-Gombert – 38 rue, Joliot-Curie
13452 Marseille Cedex 13**

représentée par **Son Président, Monsieur Eric BERTON**

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- L'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille, IMPULSE a pour mission de valoriser les résultats de la recherche publique française en les transformant en entreprises innovantes. Cette structure apporte un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire métropolitain.

Elle détecte et accompagne les projets de créations d'entreprises innovantes en liaison avec des laboratoires de recherche, portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. Elle sensibilise plus largement la communauté scientifique au transfert de technologie et à la création d'entreprise.

L'incubateur peut affecter une aide financière de l'ordre de 30 000 à 40 000 euros sur les projets qu'il accompagne et accueille deux types de projets :

- les projets portés par des personnels de recherche
- les projets d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire

Il propose un accompagnement personnalisé durant 2 ans en interne avec ses propres équipes (certifié par un label Qualité ANFOR) et dispose également de services mutualisés tels que :

- un pool d'experts au service des porteurs de projet
- des formations à l'entrepreneuriat dédiées
- une mise à disposition de ressources et moyens

Pour l'année 2020 au-delà de l'intégration de nouveaux projets de création d'entreprises et leur accompagnement (10 à 12), l'incubateur programmera une série de nouvelles actions et poursuivra l'accompagnement des projets intégrés en 2018 et 2019 – environ 25 - (action cofinancée avec le soutien de l'Europe) :

1 – Sélection, accompagnement et financement d'une dizaine de projets de création d'entreprises : au fil des années, l'accompagnement de l'incubateur a su s'affiner et se professionnaliser : sélection, détection et incubation des projets candidats sur une durée de 24 mois ; chaque porteur de projet est suivi et accompagné quotidiennement par un chargé d'affaires ;

2 – Sensibilisation et information auprès des universités et établissements de recherche : participation au cycle de formation des universités et écoles associées pour sensibiliser très tôt les étudiants et doctorants à la création d'entreprises ; comme en 2019 , présence sur de nombreux séminaires ou événements : CNRS, INRA, fête de la science, Forum de Polytech

3 – Sensibilisation, formation et information auprès des porteurs de projet : réunions du Club des créateurs, demi-journées d'information thématiques, mise en place d'un cycle de formation spécialisé réservé aux porteurs de projets ; réunions ouvertes aux autres incubateurs de la région.

4 – Sensibilisation et information auprès d'un large public : mise en place d'une nouvelle grande journée autour des projets de l'incubateur, comme réalisé en 2019 ;

5 – Partenariats : poursuite de la stratégie de partenariats envers les pôles de compétitivité, les pépinières et la S.A.T.T. Sud Est (ouverture sur l'international pour faire rayonner les partenaires). Rapprochement avec l'Institut Paoli Calmettes en vue d'engager une action identique à celle menée avec l'INRA. Projet de convention de partenariat avec le CANCEROPOLE PACA.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs pré-cités.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020.

ARTICLE 2: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au plus au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet la présente convention, est d'un montant de 500 000 €.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant de 50 000 €, soit 10 % du coût total prévisionnel.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- **30 000 € pour le Conseil de Territoire de Marseille-Provence (CT1)**
- **20 000 € pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2)**

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée après signature de la présente convention ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production :
 - d'un compte de résultat final, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association. Si ce bilan final fait apparaître un trop-perçu au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilans et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. A contrario, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE, SUIVI, ÉVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;
- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération
n°
du Bureau de la Métropole
du 19 décembre 2019

Pour l'Association

Le Président

Monsieur Eric BERTON

Pour la Métropole

**Le Vice-Président Délégué
Enseignement supérieur, Recherche et Santé**

Frédéric COLLART

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20 ou date de début 01/01/2020 date de fin 31/12/2020

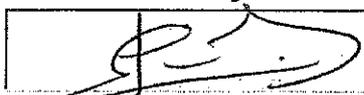
CHARGES		MONTANT ⁷	PRODUITS		MONTANT ⁷
60 - Achats	3 000	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services	1 500	€	74 - Subventions d'exploitation (8)	500 000	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€	MESRI	173 000	€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	1 500	€			€
61 - Services extérieurs	52 000	€	Région(s) (à préciser)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	50 000	€	Département(s) (à préciser)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations	1 000	€			€
Primes d'assurances	1 000	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	80 000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	- Métropole Aix Marseille Provence (échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	52 000	€	- Territoire Marseille-Provence	50 000	€
Personnel extérieur		€	- Territoire du Pays d'Aix	30 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	35 000	€	- Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	16 000	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	1 000	€	Communes (à préciser)		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Ville de Marseille	40 000	€
63 - Impôts et taxes	2 000	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations	1 000	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes	1 000	€	Fonds européens	103 500	€
64 - Charges de personnel	391 000	€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	253 000	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	137 000	€	Aides privées	103 500	€
Autres charges de personnel	1 000	€	75 - Autres produits de gestion courante	0	€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières	0	€	76 - Produits financiers	0	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	77 - Produits exceptionnels	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	79 - Transfert de charges	0	€
TOTAL DES CHARGES	500 000	€	TOTAL DES PRODUITS	500 000	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁹					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	500 000	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	500 000	€

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : Marseille

Signature du Président



Incubateur Inter Universitaire IMPULSE
Echelle d'Association

Incubateur inter-universitaire IMPULSE
MDI-Technopôle de Château-Gombert

12013 Marseille Cedex 13

Tel : 04 91 10 61 43

Fax : 04 91 10 01 43

Email : contact@incubateur-impulse.com

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros. ⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements mentionnés dans la présente demande par les financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

